

Arrêté n° 26/596/CM

Délégation de signature à Madame Madeleine Martin, Directrice Ressources et Coordination au sein de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2025-1277-DRC1A portant affectation de Madame Madeleine Martin.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Madeleine Martin, Directrice Ressources et Coordination au sein de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice ainsi que pour le personnel métropolitain rattaché directement au service support et budget mais également à la division Support exécution comptable, et dont les missions principales relèvent de la Direction Ressources et Coordination :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;

Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

Les états de frais de déplacements ;

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

Les courriers de rappel à l'ordre ;

Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Ressources et Coordination :

Carrière :

Désignation en cas de grève : service minimum.

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie :

Carrière :

Les courriers de refus de demande de nomination suite à réussite à concours.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Ressources et Coordination :

1/ Pour la préparation, la passation et la signature des marchés (y compris subséquent) et accords-cadres inférieurs à 150 000 euros HT :

Les lettres de consultation ;

Les courriers de complément de candidature ;

Les courriers d'invitation à soumettre une offre (dont procédure restreinte) ;

Les courriers d'engagement et de conduite des négociations ;

Les demandes de régularisation des offres ;

Les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;

Les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;

Les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;

Les courriers d'attribution du marché et demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;

Les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;

Les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature/ communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;

Les décisions de déclaration sans suite et courriers en informant les candidats ;

Les pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (AE, lettre de commande ou cahier des charges), ainsi que les courriers de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros HT :

Les ordres de service créant des prix nouveaux ;

Les modifications et avenants ;

Les décisions de résiliation, quel qu'en soit le motif ;

Les décisions de faire exécuter le marché aux frais et risques du titulaire.

3/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

Les bons de commande y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat ;

Les ordres de service d'affermissement d'une tranche ;

Les ordres de service de démarrage des travaux ;

Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;

Les courriers de reconduction ou de non-reconduction ;

Les actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des sous- traitances déclarées en cours d'exécution ;

Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;

Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;

Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de la créance ;

Les actes à caractère coercitif pris pour l'exécution des marchés publics, dont notamment l'application de pénalités, réfections et mises en demeure ;

Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;

Les décisions afférentes à la réception des travaux ;

Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par le Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie :

Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;

Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de cession de créance.

Pour les actes divers concernant la Direction Ressources et Coordination :

Les certificats de capacité des prestataires ;

Courriers courants pour la gestion des Kiosques et pour le transfert de nom relatifs aux kiosques ;

Courriers courants relatifs aux demandes d'assurances adressés aux kiosquiers ;

Courriers courants relatifs aux demandes de chiffres d'affaires ;

Courriers courants adressés aux opérateurs de télécommunication ;

Rapports d'analyse des offres relatifs aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt ;

Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Madeleine Martin, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Madeleine Martin, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2026
Publié le 30 avril 2026

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 avril 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2026
Publié le 30 avril 2026**